

La lettre des Lycées Pros

Novembre 2024

Dans l'Education Nationale, la mixité des publics torpille la qualité de l'enseignement et les conditions de travail des enseignant·es. L'amalgame entre élèves, étudiant·es et apprenti·es crée des disparités rendant impossible un enseignement adapté à chacun. Nous, à la CGT-EP, réclamons une séparation claire des statuts pour garantir un enseignement équitable et respecter l'enseignement dispensé par les professeur·es. Respectons les spécificités de chaque public pour une école plus juste et efficace.



La mixité des publics, c'est quoi ?

C'est le regroupement d'élèves/d'étudiant·es sous statut scolaire avec des apprenti·es au sein d'une même classe suivant les mêmes cours.

Suis-je obligé·e de fournir ma progression, mes cours ?

Non, il s'agit de ta propriété intellectuelle. Et même si la pression est grande lors des certifications obligatoires pour le CFA, type Qualiopi, seul ton employeur, l'Etat, en a la possibilité. Ce ne sont pas nos inspections, elles n'influencent en rien notre carrière et ne sont pas issues des IEN.

Je ne corrige pas les copies d'apprenti·es, puis-je être sanctionné·e ?

Absolument pas puisque l'Etat, ton employeur, ne paie par pour cela (ISOE). Certains collègues ont refusé de noter, de remplir les bulletins, d'assister à des réunions, de donner leurs progressions/leurs cours et aucune sanction disciplinaire/financière n'est tombée.

La mixité empêche la fermeture des sections...

Faux. La DHG prend en compte uniquement les élèves sous statut scolaire. De plus, l'ouverture de sections d'apprentissage vampirise les effectifs des élèves sous statut scolaire pouvant choisir de devenir apprenti·es pour être rémunéré·es ou abandonnant car les conditions de scolarité en mixité sont bien plus difficiles.

MIXITÉ DES PUBLICS

Puis-je être payé pour le travail supplémentaire ?

Oui ! Et cela doit devenir un dû ! D'ailleurs certaines UFA, conscientes de la surcharge, versent une indemnité aux enseignant·es. Dans le public, les collègues perçoivent l'ISA. C'est aux DS de négocier les conditions de ces contrats de droit privé lors des NAO ou aux CSE de le faire.

Lors d'une visite d'apprenti·e, suis-je couvert·e juridiquement ?

Absolument pas puisque l'apprenti·e ne dépend pas de l'EN. En cas d'accident, la couverture sociale s'effectue à partir du contrat de droit privé si celui-ci a été signé. L'indemnité journalière se calcule à partir de ce salaire de référence et non ministériel.

L'apprenti·e est-il un·e élève ?

Non, c'est un·e salarié·e avec un contrat (précaire) qui dépend du Code du travail, soit 35h hebdomadaires, 5 semaines de congés payés, Convention collective...etc...



Un groupe et une adresse pour répondre à toutes vos questions !

lp@cgt-ep.org